

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement 59-13.3, intitulé : « Règlement numéro 59-13.3 amendant le Règlement numéro 59-13 afin d'assujettir la Ville de Saint-Basile-le-Grand à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en ce qui concerne la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables », a été adopté par les membres du Conseil de la MRCVR lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2024.

Le règlement a pour but d'assujettir la Ville de Saint-Basile-le-Grand à la compétence de la MRCVR concernant la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables, conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, L.R.Q. c. C-27.1).

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 août 2024.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 59-13.3 est disponible, pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-TROISIÈME (23^E) JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE (09) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière